

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2022-027

Date de convocation : 20 septembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le 27 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY, FERLET, MARTIN, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, GROSSIORD, BOICHON, BOUKACEM, AIGLON.

MMES MABON, NEVEU, BELIER-COLLONGE, NELIAS.

Secrétaire de séance : M. BOBICHON Jean- Jacques

Objet : Projet de centrale photovoltaïque à Millery

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « LOI TECV » et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 dite « loi Energie Climat » offrant la possibilité aux collectivités territoriales d'investir en capital dans des sociétés portant des projets d'énergie renouvelable sur leur territoire ou à proximité ;

VU la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France et les engagements internationaux adoptés dans le même but ;

VU la délibération du comité syndical du SIDESOL en date du 9 mars 2020 qui a autorisé la signature de la Promesse de Bail emphytéotique tripartite entre la Société CORFU Solaire et les syndicats SIDESOL et MIMO pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Millery, lieux-dits la Sablière et les Ayats.

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Commune de Millery qui a identifié les parcelles en zone où les installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées ;

VU la demande de permis de construire n° PC 069 133 21 000 22 pour la centrale photovoltaïque de Millery, déposée par Corsaire le 29 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site des anciennes carrières en juillet 2019.

CONSIDÉRANT que la Société CORFU Solaire a été lauréat de cet appel à projet en date du 17 janvier 2020, pour sa qualité et l'intérêt qu'il présentait tant d'un point de vue environnemental, économique que partenariale :

- Une production d'électricité significative qui contribue à la transition énergétique de territoire ;
- L'opportunité d'un aménagement qualitatif et valorisation du site ;
- Un équilibre économique qui s'appuie sur un tarif d'achat et un projet innovant de boucle locale ;
- Un projet partenarial avec les collectivités et les habitants

CONSIDÉRANT que la société Corsaire, filiale de CORFU SOLAIRE, a créé une société dédiée au financement, à la construction et à l'exploitation du projet, nommée Société CS Millery, domiciliée à 3 pl Pierre Renaudel 69003 LYON et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 884 983 487 ;

CONSIDÉRANT que le capital de la Société CS Millery est divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

CONSIDÉRANT que différentes réunions ont été menées en 2022 concernant notamment les modalités de prise de participation de la Commune de Millery, des syndicats MIMO et SIDESOL et de la société de financement régional Oser au capital de la Société CS Millery ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de pacte d'actionnaires a été préparé afin de fixer les relations entre les associés de la Société.

CONSIDÉRANT les réunions mensuelles entre mai et septembre 2022 qui ont permis de préciser les étapes de la montée au capital de la Société CS Millery, et les éléments chiffrés du plan d'affaires pluriannuel, à savoir :

RECU EN PREFECTURE
le 13/10/2022
Application agréée E-legalite.com

- Un investissement global compris entre 9 millions d'€ et 10,5 millions d'€ ;
- Des fonds propres nécessaires estimés entre 2 millions d'€ et 3 millions d'€ (23%)
- Un taux de rentabilité interne des fonds propres investis supérieur à 3.6% à 20 ans / 7.69% à 30 ans.

Etant précisé que le Plan d'Affaires Pluriannuel a été établi sur la base d'estimations sans connaissance à ce jour du coût de raccordement, de construction et du tarif de vente d'électricité. Afin de tenir compte de l'évolution des affaires de la Société, le comité de pilotage de la Société se prononcera sur toute modification du Plan d'Affaires Pluriannuel dans les conditions prévues par le Pacte d'Actionnaires.

Le Comité syndical est amené à délibérer sur l'adoption du Pacte d'Actionnaires, l'acquisition d'une quote-part des actions de la Société, sur l'augmentation du capital de la Société, sur la désignation du membre du Comité de Pilotage de la Société, et sur la question du mandat du représentant de l'exécutif de la Société et de son remplaçant en vue de mettre en œuvre les actes de gestion courante ainsi que la mise en œuvre de tous les actes nécessaires au Projet pour le compte du SIDESOL.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- o **Approuve** le pacte d'actionnaires qui organise les relations entre actionnaires et porteurs de titres de la Société CS Millery en définissant les principes et les modalités de direction et de contrôle de la Société et de son activité.
- o **Autorise** le Président à signer le pacte d'actionnaires
- o **Approuve** la participation du SIDESOL à hauteur de 16% du capital de la Société CS Millery pour une valeur de 160€
- o **Autorise** à procéder à l'acquisition de 160 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune
- o **Approuve** un investissement, en une fois, dans la Société CS MILLERY d'un montant de 16% du montant des fonds propres, par augmentation de capital et **approuve** plus globalement les augmentations de capital devant résulter des investissements des autres actionnaires de la Société CS MILLERY
Le montant total des fonds propres estimés par le Business Plan est de 2 191 188€.
- o **Nomme** M. le Président du SIDESOL au Comité de Pilotage de la Société CS Millery à qualité de représentant du SIDESOL
- o **Autorise** M. le Président à prendre les décisions au nom et pour le compte du SIDESOL au sein du Comité de Pilotage, lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, et à mettre en œuvre les actes nécessaires au Projet pour le compte du SIDESOL
- o **Nomme** M. le Vice-Président délégué aux fonctions relatives à la centrale photovoltaïque en cas d'empêchement de M. le Président pour exercer les mêmes attributions
- o **Autorise** M. le Président à prendre tous les actes qu'implique l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les Membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2022

Application agréée E-legalite.com